

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 26 juillet 2022

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (20) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Tiffany GUERSING, Mme Esther GOELLER, M. Nicolas HART, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, M. Alain LINDEN, Mme Marie Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Matthieu REBERT, M. Stéphane SCHNEIDER, M. Thierry WEILAND, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (3) : Mme Cathy GLUCK à M. Alain LINDEN, M. Mike QUADRINI à M. Omer ARSLAN, M. Fabrice Meyer à Mme Isabelle OUAZANE

Excusé (4) : Mme Halime COLAKER, M. Pascal RICATTE, Mme Michelle RIGAUD, Mme Cécile RIOS

Absente (0) :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Matthieu REBERT comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19H35.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille officiellement les nouveaux agents communaux à qui il souhaite une pleine réussite dans leurs fonctions :

- Maxime FRANQUET – responsable pôle vie locale depuis le 1^{er} juillet 2022,
- Charlotte WÖFFLER – chargée mission communication, démocratie participative, fêtes et cérémonies, et vie associative à temps depuis le 1^{er} juin 2022,
- Médina WITTMANN – agent de médiathèque depuis le 15 juillet 2022,
- Claire WITTISCHE – responsable du CCAS depuis le 1^{er} juillet 2022.

Compte-rendu d'activité du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal depuis la réunion du 18 mai 2022

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 18 mai 2022, date du dernier Conseil Municipal :

1. Droit de Préemption Urbain (DPU)

La Commune a reçu 11 (onze) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 11 (onze) pour des immeubles bâtis.

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont il dispose.

2. Contrats et prestations de service

- Le 24/05/2022, M. le Maire a signé un contrat avec la société COMBYSEB pour l'animation de la rencontre franco-allemande et le feu de Saint-Jean du 25/06/2022 pour un montant de 1 200 € HT.
- Le 09/06/2022, M. le Maire a signé un contrat avec Mademoiselle Delphine CHUPIN pour un concert lors de la fête de la Musique du 21/06/2022 pour un montant de 500 € HT.
- Le 09/06/2022, M. le Maire a signé un contrat avec Peter Pazmany Music pour un concert lors de la fête de la Musique du 21/06/2022 pour un montant de 1 337,70 € HT.
- Le 19/06/2022, M. la Maire a signé un contrat avec la société STIS (Solutions Techniques Informatique et Son) pour la fête de la musique pour un montant de 1 994 € TTC

3. Concession au cimetière

9 renouvellements de concession ont été enregistrés.

4. Subventions

- Une subvention d'un montant de 104 500 € a été attribuée à la commune par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la création d'une plateforme sportive représentant 80 % du coût du projet.
- Une subvention d'un montant de 17 375 € a été attribuée à la commune par l'Etat au titre de la DSIL 2022 dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest rue de Chauvigny représentant 30 % du coût du projet.
- Une subvention d'un montant de 1 320 € a été attribuée à la commune par le Département de la Moselle au titre du programme d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route AMISSUR 2022 dans le cadre de l'installation de coussins berlinois sur la RD65 représentant 30 % du coût du projet.
- Une subvention d'un montant de 13 110 € a été attribuée à la commune par le Département de la Moselle au titre du programme d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route AMISSUR 2022 dans le cadre de l'installation de 2 feux pédagogiques route de Thionville RD918 représentant 30 % du coût du projet.
- Une subvention d'un montant de 1 766,40 € a été attribuée à la commune par l'Etat au titre du programme Soutien de la politique de l'Education Nationale - « Participation de Santé Publique France au financement de la campagne de lutte contre la covid-19 menée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports » dans le cadre de l'installation de 23 capteurs de CO2 dans les écoles représentant 100 % du coût du projet.

- Une subvention d'un montant de 4 440 € a été attribuée à la commune par le Fonds citoyen franco-allemand dans le cadre de l'organisation de la rencontre Franco-Allemande du 25 juin 2022 représentant 80 % du coût du projet.
- Une subvention d'un montant de 250 € a été attribuée à la commune par l'Etat au titre du FIPD programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » dans le cadre de l'achat d'un gilet pare-balles représentant 36 % du coût du projet.

5. **Autres**

- Prise d'un arrêté le 22 juillet pour fixer les tarifs de location de la salle des fêtes après avis de la commission finances du 19 juillet.
- Signature d'un bail le 25 juillet avec Madame SEGUI pour le logement communal situé 3 place du Général de Gaulle suite à l'attribution par la commission du 10 juin.
- Prise d'un arrêté le 25 juillet de nomination de régisseurs relatif à la régie des droits de place dus au titre des foires et marchés à compter du 1^{er} août.
- Prise d'un arrêté le 26 juillet pour fixer les tarifs du service périscolaire après avis de la commission des affaires scolaires et périscolaires du 11 juillet.

1. 2022-CM 26.07-082 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 juillet 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante

- 1 2022-CM 26.07-082 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 juillet 2022
- 2 2022-CM 26.07-083 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2022

Eau et assainissement

- 3 2022-CM 26.07-084 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021
- 4 2022-CM 26.07-085 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021

Intercommunalité

- 5 2022-CM 26.07-086 Approbation de la modification statutaire de la CCB3F – Compétence « Emploi et insertion professionnelle » relevant du groupe « action sociale »

Cadre de vie

- 6 2022-CM 26.07-087 Campagne de ravalement de façades : versement de deux primes
- 7 2022-CM 26.07-088 Cité Saint Charles : non opposition au programme de démolition et mise en œuvre de la mission de pilotage de ce programme de démolition à Moselis
- 8 2022-CM 26.07-089 Concession d'aménagement : attribution de la concession
- 9 2022-CM 26.07-090 Convention de servitude de passage et de tréfonds avec la société TDF
- 10 2022-CM 26.07-091 Convention d'occupation et d'entretien de la gare de Bouzonville avec la SNCF
- 11 2022-CM 26.07-092 Règlement des jardins Impasse Henri II de Lorraine
- 12 2022-CM 26.07-093 Dénomination de la nouvelle place située à l'angle des rues de Sarrelouis et de la petite Suisse

Affaires scolaires et périscolaires

- 13 2022-CM 26.07-094 Marché public pour les transports scolaires : régularisation de délibération autorisant la signature du marché
- 14 2022-CM 26.07-095 Périscolaire : modification du règlement
- 15 2022-CM 26.07-096 Périscolaire : rapport d'activités 2021/2022

16 2022-CM 26.07- Ensemble scolaire Antoine Gapp
097

Développement économique et commerces

17 2022-CM 26.07- Redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants
098

Finances

18 2022-CM 26.07- Mise en place de la nomenclature M57
099

Associations

19 2022-CM 26.07- Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal auprès
100 des associations

20 2022-CM 26.07- Subventions aux associations : attribution
101

Ressources Humaines

21 2022-CM 26.07- Création de postes de saisonniers
102

Motion

22 2022-CM 26.07- Motion de soutien à l'usine FORD de Sarrelouis
103

2. 2022-CM 26.07-083 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2022.

3. 2022-CM 26.07-084 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

Chaque année, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Pays Bouzonvillois (SIAPB) élabore un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Il est donc communiqué au Conseil Municipal le document pour l'année 2021 ainsi qu'une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

M. Nicolas HART interroge M. Alain LINDEN sur le taux de phosphore. M. Alain LINDEN répond que les dépassements sont autorisés pour le taux de phosphore car cela n'engendre aucun risque pour la nature.

M. Gaston LECHNER interroge M. Alain Linden sur l'état et le débit des conduites d'eaux usées sur le ruisseau Ohligbach. M. Alain LINDEN explique que le fort débit provient des pompes de refoulement. Les conduites sont régulièrement bouchées car les usagers y jettent des déchets non dégradables, comme des lingettes. Les pompes de refoulement effectuent donc des rejets de sécurité. M. Alain LINDEN précise que le secteur évoqué par M. Gaston LECHNER est mis sous surveillance.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

4. 2022-CM 26.07-085 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021

Ce point est présenté par M. Matthieu REBERT.

Chaque année, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville (SIEB) élabore un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le document pour l'année 2021 ainsi qu'une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

M. Stéphane SCHNEIDER demande comment se passe la détection de fuite. M. Matthieu REBERT répond que le SIEB identifie et répare les fuites mais que la recherche est contraignante d'un point de vue technologique.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si un objectif est fixé concernant les réparations. M. Matthieu REBERT répond par l'affirmative car plus le rendement du réseau est bas et plus le prix augmente.

M. Thierry WEILAND demande si le prix de l'eau est amené à augmenter. M. Matthieu REBERT répond que compte tenu de l'état du réseau, des investissements devront être fait. Ces investissements auront donc une conséquence sur le prix de l'eau. Il précise toutefois que cette situation n'est pas spécifique au seul territoire. C'est un constat national auquel chaque syndicat devra faire face dans les années à venir.

M. Thierry WEILAND demande si des campagnes de rénovation sont prévues. M. Matthieu REBERT indique qu'1% du réseau est rénové chaque année (chaque année) mais que le taux de vieillissement est supérieur, d'où la nécessité d'investir davantage à l'avenir.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

5. 2022-CM 26.07-086 Approbation de la modification statutaire de la CCB3F - Compétence « Emploi et insertion professionnelle » relevant du groupe « action sociale »

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 30 mai 2022 pour intégrer à ses statuts la compétence « Emploi et insertion professionnelle », relevant du groupe « action sociale ».

L'article L.5214-16 du CGCT dispose qu'une communauté de communes peut exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, plusieurs compétences dont l'action sociale. Ce même article précise également que la définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté. L'action sociale faisant partie des compétences

subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Celui-ci sera défini dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Pour préciser cette compétence au sein du groupe « action sociale », il s'agit ici de permettre à la CCB3F de prendre les mesures visant à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle à l'échelle communautaire.

A la suite de la délibération du 30 mai 2022, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Emploi et insertion professionnelle » relevant du groupe « action sociale ».
- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F.

Monsieur le Maire précise que le coût de ce service, géré en lien avec l'Association d'Action Sociale et sportive du Bassin Houiller (ASBH), s'élève à 65 000 € par an pour la CCB3F et sera refacturé aux communes en fonction des prestations réalisées.

6. 2022-CM 26.07-087 Campagne de ravalement de façades : versement de deux primes

Ce point est présenté par M. Gaston AUGEROT.

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 juillet 2021, a décidé d'apporter une aide supplémentaire pour tout propriétaire de Bouzonville bénéficiant d'une prime de ravalement de façade dans le cadre de la campagne intercommunale de la CCB3F d'un montant de 500,00 € par bâtiment de catégorie 1 et de catégorie 2.

Lors de sa séance du 13 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé de la porter à 1 000 € par bâtiment.

2 dossiers ont été validés par la commission d'attribution des primes de ravalement des façades de la CCB3F du 13 juin dernier, à savoir :

- Madame Ummahan Bodur, 51 avenue de la République, pour des travaux s'élevant à 15 882,60 € dont l'a,
- Madame Marie-José Merlino, 4 rue des Bénédictins, pour des travaux s'élevant à 15 582,60 €.

La CCB3F verse une aide de 1 500 € pour chaque dossier.

M. Thierry WEILAND demande si cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs comme « MaPrimeRénov' ». M. le Maire répond que ce sont des dispositifs différents : « MaPrimeRénov' » est destinée à répondre à des besoins énergétiques. Il est donc possible de cumuler les deux si la nature des travaux répond aux critères de chaque dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le versement d'une subvention complémentaire de 1000 € pour chacun des dossiers.

7. 2022-CM 26.07-088 Cité Saint-Charles : non opposition au programme de démolition et mise en œuvre de la mission de pilotage de ce programme de démolition à Moselis.

Monsieur le Maire et Monsieur Roland GLODEN ne prennent pas part à la présentation, aux débats et au vote et quittent la salle avant la présentation de ce point.

Ce point est présenté par M. Guy Ollinger.

Le patrimoine bâti de la SCIEM Saint Charles sis à l'angle des rues Ravel et Saint Charles est constitué d'un bâtiment de 4 entrées, en R+5 et R+6 (du fait de la déclivité du terrain naturel), avec ascenseur. Dans un contexte de perte d'attractivité sur le quartier, la SCIEM Saint Charles en accord avec la ville de BOUZONVILLE, a décidé d'engager des actions pour adapter son offre sociale en adéquation avec les besoins du territoire. C'est dans ce cadre que la SCIEM Saint Charles a initié une réflexion sur l'immeuble situé angle rues Ravel et Saint Charles.

Ce bâtiment de 72 logements, construit au milieu des années 60, présente des caractéristiques techniques, thermiques et d'accessibilité qui sont aujourd'hui obsolètes face à la demande locative du secteur. En conséquence, la vacance des logements s'est développée au fil des années. D'autre part, l'implantation physique de ce groupe sur les hauteurs de la commune sur un espace dégagé, l'expose fortement aux intempéries et ne confère pas au site des qualités environnementales et paysagères notables.

A la suite d'une étude conduite sur le devenir du site et dans un contexte réglementaire amenant à la dissolution de la SCIEM Saint Charles avec l'application de la loi Elan, la SCIEM en accord avec la commune de Bouzonville, a décidé de démolir la cité saint Charles. Cette décision l'a amenée à mettre en œuvre un plan de relogement. Ce dernier doit s'achever d'ici la fin de l'année 2022 avec le relogement des 3 derniers ménages occupant encore des logements. En parallèle, la SCIEM Saint Charles a confié à Moselis le soin de conduire le programme de démolition du site. Dans ce cadre, la commune de Bouzonville est appelée à signifier sa non opposition au programme de démolition.

M. Thierry WEILAND demande si la commune a reçu la subvention prévue pour la démolition. M. Guy OLLINGER répond que la subvention n'avait pas vocation à échoir à la commune mais à la SCIEM. Il confirme que cette dernière l'a reçue.

M. Thierry WEILAND demande si la commune aura un droit de regard sur le futur projet de construction. Guy OLLINGER répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prononcer sa non opposition au programme de démolition de la Saint-Charles,
- De donner son accord pour la mise en œuvre du programme de démolition de la cité Saint-Charles par Moselis,
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer les conventions liées à ce programme.

M. le Maire et M. Roland GLODEN reprennent place au sein de l'assemblée.

M. Roland GLODEN apporte des compléments à la présentation de ce point. Il indique que Moselis est chargé de la partie technique du projet. La SCIEM a obtenu deux subventions d'un montant global de 850 000 € pour un projet chiffré à 1 000 000 €. La démolition se fera à l'aide de grues, il n'y aura pas de dynamitage et devrait débuter en mars 2023.

M. le Maire apporte des compléments à la présentation de ce point. Les 3 derniers ménages vivant encore dans les immeubles, sur les 24 initiaux, seront tous relogés avant la fin du mois d'août. Il remercie M. Roland GLODEN et M. Franck DAILLY de la CCB3F pour leur travail.

8. 2022-CM 26.07-089 Concession d'aménagement

M. le Maire, M. Gaston AUGEROT et Mme Sandrine JUNGSMANN ne prennent pas part à la présentation, aux débats et au vote et quittent la salle avant la présentation de ce point.

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

M. Roland GLODEN, 2^{ème} adjoint, rappelle le projet de la commune concernant la réalisation d'un lotissement sur des terrains classés en zone 1AU au PLU en sections 41 et 22, aux lieudits « Roeder », « Longgreth » et « Bibischerbach » validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 février dernier.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain par la réalisation, en minimum, de trois phases de l'opération, et du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la qualité architecturale et le développement durable.

Sur environ 13,76 ha, ces aménagements se fondent sur le principe :

- de la réalisation d'équipements publics d'infrastructure
- de la réalisation de logements individuels allant du pavillon à la maison en bande, ainsi que des logements intermédiaires.

Les moyens techniques de la commune étant insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage du projet, il sera proposé d'engager la consultation d'aménageurs dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement, qui permettra à la collectivité d'assurer un contrôle étroit sur le déroulement de l'opération concédée.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme arrêté par la commune et notamment :

- acquisition des terrains situés dans les périmètres de l'opération d'aménagement ;
- assistance à l'obtention des autorisations administratives nécessaires (dont celles requises au titre de la loi sur l'eau, des fouilles archéologiques, du permis d'aménager, ...)
- ;
- mise en compatibilité des droits des sols ;
- mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;

- réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- remise à la commune, après leur achèvement, des équipements publics d'infrastructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession ;
- cession des terrains aménagés ;
- gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération ;
- ainsi que la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

Un avis d'appel à candidature est paru :

- le 19 avril 2022 sur le site www.marchespublics-matec57.fr
- le 21 avril 2022 au journal « le républicain lorrain »
- le 30 avril 2022 dans le journal La Semaine
- le 12 avril 2022 au JOUE

A la date limite de réception des offres fixée au 13 mai 2022, 4 sociétés ont remis une offre, à savoir :

- SODEVAM - Metz (57)
- SEBL – Metz (57)
- TERRALIA IMMOBILIER – METZ (57)
- TERRE ET DEVELOPPEMENT – LUTTERBACH (68)

Le document programme mentionnait que le choix de l'aménageur serait effectué en fonction des critères suivants :

- les références apportées par le candidat pour des missions de nature similaire
- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la concession d'aménagement
- la valeur technique de l'offre.

Après analyse des offres par la commission consultative lors de ses réunions des 15 juin et 18 juillet 2022, du point de vue des critères références et moyens, les quatre offres apportent les garanties attendues par la commune mais concernant la valeur technique, seule celle de la SODEVAM prend en compte les contraintes liées à l'arrivée massive d'habitants notamment en termes de gestion des équipements et des services et propose de dynamiser de façon contrôlée les afflux de population.

Enfin, la proposition de SODEVAM voit la commune intéressée de manière significative au résultat de l'opération.

Mme Tiffany GUERSING demande la différence entre les 138 constructions individuelles et les constructions en bande. M. Roland GLODEN répond que les constructions en bande sont des constructions mitoyennes.

Mme Esther GOELLER demande la date prévue pour le démarrage des travaux. M. Roland GLODEN répond qu'il s'agit d'un projet à long terme qui démarrera dans deux ans pour s'achever en 2037.

M. Gaston LECHNER demande des précisions sur le budget. M. Roland GLODEN indique qu'il s'agit d'un projet à neuf millions d'euros.

M. Gaston LECHNER précise que SODEVAM reverse 20 % du boni mais demande qu'en est-il si le bilan est négatif. M. Roland GLODEN indique alors que cela ne coûtera rien à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 300-8,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment l'offre de la société SODEVAM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des élus prenant part au vote :

- d'attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement sur des terrains classés en zone 1AU au PLU en sections 41 et 22, aux lieudits « Roeder », « Longgreth » et « Bibischerbach » à la SODEVAM,
- d'approuver le projet de concession d'aménagement présenté,
- d'autoriser Monsieur Roland GLODEN, 2^{ème} adjoint, à signer le contrat de concession d'aménagement correspondant,
- de créer un comité de pilotage pour ce projet composé des mêmes élus que la commission consultative, à savoir :
 - L'adjoint aux travaux,
 - L'adjoint aux finances,
 - L'adjointe à l'environnement,
 - Matthieu REBERT,
 - Dominique WITTISCHE,
 - Omer ARSLAN
 - Thierry WEILAND,
 - La directrice générale des services,
 - Le directeur des services techniques.

M. le Maire, M. Gaston AUGEROT et Mme Sandrine JUNGMANN reprennent place au sein de l'assemblée.

9. 2022-CM 26.07-090 Convention de servitude de passage et de tréfonds avec la société TDF

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La société TDF est un opérateur d'infrastructures et de réseaux numériques. Elle exploite des antennes situées sur les immeubles sis à l'angle des rues Ravel et Saint-Charles. La destruction prochaine de ces bâtiments nécessite l'installation des antennes à un autre endroit, à savoir la parcelle d'assiette cadastrée sur la commune de Bouzonville, section 38 n°27, lieu-dit « Lange Laenge ». Pour permettre à la société TDF d'accéder à cette parcelle, la Ville lui concède un droit de passage, en s'obligeant et en obligeant solidairement entre eux ses ayants droit à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière.

A cet effet, la Ville autorise :

- Un droit de passage en tout temps et à toute heure par les personnels de TDF, ses sous-traitants, préposés et tout tiers autorisés par TDF, pour se rendre sur le Site et en revenir avec tous véhicules, étant entendu que le stationnement des véhicules se fera exclusivement sur le terrain exploité par TDF.
- TDF à couper ou faire couper les arbres entravant l'accès à la parcelle à tout type de véhicule lors de l'installation du site.
- TDF à exécuter ou à faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les biens achetés section 38 n° 27, lieu-dit « Lange Laenge», à procéder ou faire procéder à l'implantation et au maintien, sur les biens objet de la convention, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions (y compris Fibre Optique) afin de relier le Site TDF aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public.

Ce droit de passage et de tréfonds s'exercera sur les chemins ruraux et particulièrement sur le chemin rural parcelle section 38 N°41 propriétés de la Ville, sur la Commune de BOUZONVILLE (57).

TDF s'engage à respecter pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien de son Site les normes et recommandations en vigueur sur le territoire français.

TDF fera personnellement son affaire d'obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien du Site. Pour ce faire, elle déposera toute demande d'autorisation d'urbanisme requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, déclaration préalable, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de servitude de passage et de tréfonds avec la société TDF,
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à la signer.

10.2022-CM 26.07-091 Convention d'occupation et d'entretien de la gare de Bouzonville avec la SNCF

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La gare de Bouzonville est fermée depuis 2016 et n'accueille donc plus de voyageurs depuis cette date, hormis pour la traditionnelle Braderie du Vendredi Saint. Pour cet évènement, un accord entre la Deutsche Bahn, la SNCF et la Ville de Bouzonville permet à la gare d'accueillir des voyageurs allemands.

La question de l'entretien des locaux et des abords s'est posée, le lieu ne pouvant pas être laissé à l'état d'abandon. La Ville et la SNCF ont trouvé un accord à ce sujet. Les modalités d'entretien d'espaces dans le périmètre de la gare ferroviaire ainsi que la prise en charge de la maintenance de la poubelle située devant le bâtiment sont définies dans une convention d'occupation et d'entretien de la gare. La Ville s'engage notamment à entretenir, à titre gratuit, les plantations, le mobilier urbain et à prendre en charge le ramassage des déchets.

La convention est consentie pour une durée de 5 ans.

En contrepartie, un accord tacite avec la SNCF, basé sur une convention annuelle, permettra à la Ville de disposer des locaux le jour de la Braderie du Vendredi Saint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention.

11. 2022-CM 26.07-092 Règlement des jardins Impasse Henri II de Lorraine

Ce point est présenté par Mme. Françoise DALSTEIN.

La Ville de Bouzonville possède des terrains impasse Henri II de Lorraine. La location de ces 14 parcelles à des particuliers est encadrée par une convention qui fixe l'usage de ces terrains : les locataires ne peuvent les exploiter que sous la forme d'un jardin potager.

Ces jardins étant situés le long d'une route principale, à proximité d'une entrée de la Ville, il est nécessaire qu'ils soient bien entretenus pour ne pas écorner l'image de la commune.

Un règlement fixant les modalités d'usage des jardins a été rédigé.

M. le Maire ajoute que ce règlement est destiné à cadrer les usages et aura un impact positif sur l'embellissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce règlement.

12. 2022-CM 26.07-093 Dénomination de la nouvelle place sise à l'angle des rues de Sarrelouis et de la petite Suisse

Ce point est présenté par M. le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Suite à la démolition de la maison sise 26, rue de Sarrelouis, une nouvelle place verra le jour à l'angle de la rue de Sarrelouis et de la petite Suisse. La Ville de Bouzonville a associé le collège Adalbert à ce projet, notamment en ce qui concerne la dénomination de la place. La classe de 6e2 (année scolaire 2021-2022), soutenue et encadrée par Madame Kieffer, leur professeur, et Monsieur Plontz, le principal, propose de baptiser cette place du nom du poète Maurice Carême.

M. le Maire présente une biographie succincte du poète.

Mme Esther GOELLER demande combien de places de stationnement comptera la nouvelle place. M. le Maire lui indique qu'une vingtaine de place seront disponibles.

Mme Marie-Christine AUBIN demande à ce que la commune soit vigilante sur l'occupation des places. Elle indique que le garage situé en face pourrait les monopoliser. M. le Maire répond que la commune veillera à cela et prendra, si nécessaire, des mesures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la suggestion des élèves du collège Adalbert,
- D'adopter la dénomination suivante « Place Maurice Carême » pour la nouvelle place à l'angle de la rue de Sarrelouis et de la petite Suisse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

13. 2022-CM 26.07-094 Marché public pour les transports scolaires : régularisation de délibération autorisant la signature du marché

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2021, a attribué le marché des transport scolaires de 2022 à juillet 2024.

Or, dans la délibération a été omise la décision d'autoriser le Maire à signer le marché.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation en autorisant le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché public avec la société SCHIDLER en vigueur depuis le 1er janvier 2022 à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de régulariser cette situation en autorisant le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché public avec la société SCHIDLER en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

14. 2022-CM 26.07-095 Péri-scolaire : modification du règlement

Ce point est présenté par Jean-Yves HEUSSER.

Avant d'entamer la présentation du point, M. Jean-Yves Heusser lit le texte suivant :

« Avant de vous présenter les points concernant la vie scolaire, permettez-moi d'avoir une pensée particulière pour Michelle qui aurait tant aimé pouvoir vous présenter ces rapports qui traitent des sujets qui lui sont particulièrement chers.

Pour l'avoir accompagnée depuis le début en ce qui concerne les affaires scolaires et de manière plus intense ces cinq derniers mois sur ces dossiers très énergivores, je voudrais dire à l'opposition que les sous-entendus repris dans la conclusion de votre article paru dans le Goupil m'ont interpellé. J'aimerais savoir si effectuer des travaux purement administratifs comme établir ou vérifier des listings et tableaux récapitulatifs fait partie des prérogatives allouées aux adjoints.

Je peux témoigner pour avoir fréquenté la mairie plusieurs fois par semaine ces derniers mois que j'y ai toujours croisé des adjoints au boulot.

J'ai déjà pu constater l'efficacité du nouvel organigramme qui présente aussi l'avantage de compléter la chaîne d'encadrement entre le Maire, les adjoints et les employés sous la tutelle de Flavie LOSSON, notre nouvelle Directrice générale des services, une personne compétente, dynamique, disponible et qui vous accueille toujours avec un large sourire.

Maxime FRANQUET, Responsable du pôle vie locale a participé à l'élaboration des dossiers scolaires qui vous sont présentés ce soir. Maxime ne nous a rejoint que début juillet. Il a été immédiatement opérationnel et la présentation de ces travaux a été particulièrement appréciée par les membres présents à la commission scolaire du 11 juillet dernier. »

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 avril 2022, a validé le règlement du péri-scolaire.

La Commission des affaires scolaires et péri-scolaires, lors de sa réunion du 11 juillet 2022, a proposé de modifier les articles 5 et 12 de ce règlement comme suit :

- L'article 5 précise désormais que les familles concernées par le dispositif « Repas à 1€ » devront payer le tarif de la tranche immédiatement supérieure en cas d'absence de l'enfant sans

annulation. Cette modification est la conséquence du nombre important de repas à 1€ non annulés en cas d'absence de l'enfant.

- L'article 12 précise désormais qu'il est conseillé aux parents, dans un but pédagogique, de laisser leur(s) enfant(s) jusqu'à la fin de la plage horaire prévue afin que ces derniers puissent bénéficier pleinement des activités proposées par le personnel. Ainsi, pour le soir, les départs après 18H sont à privilégier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications du règlement du périscolaire exposées ci-dessus.

15. 2022-CM 26.07-096 Périscolaire : rapport d'activité 2021-2022

Ce point est présenté par M. Jean-Yves HEUSSER.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal un rapport annuel du périscolaire. Cela n'avait jamais été réalisé auparavant et il apparaît important, tout comme l'Espace culturel, que ce service puisse rendre compte de son action au moins une fois par année au Conseil.

Ainsi, l'année scolaire 2021-2022 étant terminée depuis le jeudi 7 juillet, le service périscolaire a fait un bilan de son activité. Cette année s'est notamment démarquée pour deux raisons :

- La pandémie qui a nécessité le maintien d'un protocole strict une partie de l'année.
- L'installation dans les nouveaux locaux.

M. le Maire insiste sur la nécessité, pour les services, de présenter leurs actions aux élus, notamment ceux rendant un service à la population.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

16. 2022-CM 26.07-097 Ensemble scolaire Antoine Gapp

Les Communes sont tenues de participer au fonctionnement des établissements d'enseignement du premier degré situés sur leur territoire, pour les élèves qui y sont scolarisés et domiciliés.

Aussi, le Conseil Municipal du 18 mai dernier, a décidé d'arrêter le montant reversé à l'Institut de la providence de Bouzonville au titre de l'année scolaire. Le montant attribué pour l'année 2021-2022 était de 63 097 €.

Pour rappel, cette participation est passée de 39 984 € en 2020/2021 à 63 097 € cette année afin de répondre à une demande d'égalité de traitement d'un élève Bouzonvillois inscrit dans une école privée et d'un élève Bouzonvillois inscrit dans une école publique.

Rétablir cette situation inégalitaire, inéquitable et injuste était un engagement validé lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Or, il s'avère que cette situation aurait dû être rétablie dès l'année scolaire 2020/2021.

M. le Maire indique que cette décision traduit la volonté de la commune de donner le même montant à chaque Bouzonvillois. Il assure que c'est une décision d'équité et que les sommes à payer seront étalées sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer la participation financière de la commune à l'Institut de la Providence de Bouzonville pour l'année 2020/2021 à 63 097 €,
- De verser la différence entre le montant validé en 2021 et celui-ci sur 4 années budgétaires à compter de l'année 2023, soit 5 778 € par an,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

17.2022-CM 26.07-098 Redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juillet 2021, a validé l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses d'un montant annuel de 5 € le m².

Cela s'applique ainsi aux cafés et salons de thé qui installent leurs terrasses sur le trottoir.

Or, cette occupation du domaine public ne concerne pas seulement les terrasses mais également les commerçants qui exposent devant leur devanture sur le trottoir.

L'article L. 2125-1 du CG3P dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est donc soumise à un principe général de non-gratuité, il convient donc de définir un montant de redevance pour cette utilisation du domaine public.

La commission finances, lors de sa réunion du 19 juillet 2022, et dans un souci d'équité, a proposé d'appliquer la même redevance que celle validée pour les terrasses, soit 5 € le m² et pour déterminer le nombre de m², de tenir compte de l'ensemble de la façade du commerce concerné, même si elle n'est pas utilisée en totalité, afin de ne pas devoir réajuster si nécessaire ou contrôler.

Mme Esther GOELLER demande si cette redevance s'appliquera également aux commerces qui occupent le domaine public de manière ponctuelle. M. le Maire, après avoir souligné la pertinence de la question, indique que la redevance ne s'appliquera pas en cas d'occupation ponctuelle du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer la même redevance que celle validée pour les terrasses, soit 5 € le m²,
- De modifier la charte ainsi que les documents relatifs à cette redevance afin d'y intégrer ce type d'occupation du domaine public,
- De retenir l'ensemble de la façade du commerce exposant, même si elle n'est pas utilisée en totalité, afin de déterminer le nombre de m² concernés par la redevance.

18.2022-CM 26.07-099 Mise en place de la nomenclature M57

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

19.2022-CM 26.07-100 Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal auprès des associations

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

La commune de Bouzonville met à disposition des associations de nombreux bâtiments: gymnase, dojo, salle des fêtes... Il est apparu que cette mise à disposition ne reposait sur aucune base écrite, laissant de nombreux vides juridiques en cas de litige (dégradation, accident...). Une convention sera donc systématiquement proposée et signée afin de clarifier les droits et les devoirs des deux parties.

M. Gaston LECHNER déclare que la prise en charge des dépenses d'énergie (chauffage, eau, ...) peut s'apparenter à une subvention en nature. Il ajoute que dans le contexte actuel, la commune se doit de maîtriser ce type de dépense et faire une campagne de sensibilisation auprès des associations. M. le Maire répond que les services techniques travaillent sur la question : une gestion du chauffage à distance et tenant compte du planning est étudiée et il n'y aura pas de commande de fioul cette année. M. Gaston LECHNER insiste sur le fait que ces dépenses sont un risque pour le budget global de la commune. M. le Maire explique qu'il ne souhaite pas faire d'économie sur la vie de la commune en réduisant le montant des subventions aux associations. Cependant, les associations ont été sensibilisées depuis le début du mandat sur les dépenses énergétiques. Il ajoute également que la commune reste la propriétaire de ces bâtiments et que la convention est un premier pas vers une responsabilisation plus grande des associations. Gaston AUGEROT explique qu'une étude a été réalisée avec MATEC. La salle des fêtes et le gymnase sont les plus gros consommateurs en termes de chauffage : l'étude, en plein hiver, a

indiqué 28° dans les gradins et 22° au niveau du parquet. La température conseillée dans un gymnase pour la pratique d'un sport est de 13°.

Mme Tiffany GUERSING demande des précisions sur le point 9 de la convention. Elle demande à ce que le terme « à titre gratuit » soit mentionné pour la participation des associations à la vie de la commune. M. le Maire déclare qu'aucune association ne facture sa participation à des évènements communaux.

M. Jean-Yves HEUSSER tient à préciser que la question des économies d'énergie concerne également le bâtiment du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal auprès des associations,
- D'approuver la convention correspondante,
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer les conventions avec les différences associations.

20.2022-CM 26.07-101 : Subventions aux associations : attribution

Ce point est présenté par Alain Linden.

Le Conseil Municipal du 13 avril dernier a validé le versement des subventions aux associations suite à l'avis de la commission finances du 11 avril.

Cette dernière avait acté que certains dossiers déposés étaient incomplets.

Aussi, des éléments complémentaires avaient été demandés aux associations concernées.

La commission finances s'est réunie le 19 juillet afin d'étudier les éléments reçus de la part de deux associations et a proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Avis
BARYTENBAS	1 560,00 €
CHORALE STE CROIX	500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le versement des 2 subventions proposées ci-dessus.

21.2022-CM 26.07-102 : Création de postes de saisonniers

Madame Françoise DALSTEIN ne prend pas part à la présentation, aux débats et au vote et quitte la salle avant la présentation de ce point.

Ce point est présenté par M. le Maire.

Comme chaque année, la commune a reçu des candidatures pour des postes saisonniers.

Suite à la réorganisation des services, 6 personnes ont été retenues pour des contrats d'une semaine, échelonnés entre le 11 juillet et 15 août 2022.

Ces contrats leur permettent d'acquérir une première expérience professionnelle et permettent également à la collectivité de compléter provisoirement ses effectifs afin de réaliser des tâches renforcées lors de la période estivale.

M. le Maire indique qu'en raison de la hausse de la masse salariale, qui s'explique notamment par la hausse de 3,5 % du point d'indice, le nombre de saisonniers est plus faible que les années précédentes. Il explique également que le choix s'est porté sur des jeunes ayant pour la première fois sollicité la commune pour un emploi ou un stage. Des jeunes ayant déjà fait des stages par le passé au sein de la commune n'ont donc pas été prioritaires. Mme Esther GOELLER déclare comprendre ce raisonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des élus prenant part au vote, de créer 6 postes d'adjoints techniques à temps non complet, à raison de 21h, 26h, 25h (pour 3 de ces postes) et 20h, chacun d'une durée d'une semaine entre le 11 juillet et le 15 août 2022.

22. 2022-CM 26.07-103 : Motion de soutien à l'usine FORD de Sarrelouis

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le 23 juin dernier, le groupe Ford a annoncé choisir son site espagnol de Valence pour produire de nouveaux moteurs électriques, au détriment du site de Sarrelouis.

Considérant que ce site industriel est structurant pour notre territoire, la Ville de Bouzonville souhaite apporter son soutien à l'ensemble des 4500 salariés de l'usine Ford, dont 800 sont frontaliers.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la motion de soutien à l'usine Ford de Sarrelouis suivante :

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE L'USINE FORD DE SARRELOUIS

La Ville de Bouzonville est attentive à la situation délicate dans laquelle se trouve l'usine Ford de Sarrelouis et ses salariés.

Cette usine produit depuis janvier 1966 des véhicules pour la marque Ford. Depuis 2010, elle est le seul site de la marque à produire des Ford Focus.

Le mercredi 22 juin dernier, la direction européenne du groupe Ford a choisi le site espagnol de Valence pour installer une nouvelle chaîne de moteur électrique, au détriment du site sarrois.

Déjà fragilisé par la suppression de 900 postes en 2019, le site connaît donc un nouveau revers. Aucune garantie, hormis le maintien de la production du modèle Ford Focus, n'a été donnée par le groupe Ford. De plus, ce dernier annonce également des investissements de 2 milliards d'euros sur son site de Cologne, sans mentionner une mesure semblable pour l'usine sarroise.

L'usine Ford, avec ses 4500 salariés dont 800 frontaliers, est un acteur industriel incontournable pour notre territoire. Une diminution de l'activité ou une fermeture totale du site impactera notre commune de façon négative. Situé à la fois aux confins de l'ancien bassin houiller et de la Vallée de la Fensch, Bouzonville connaît le prix à payer pour la population lorsqu'une industrie disparaît.

En plus de la présence de nombreux frontaliers, la fermeture d'un site industriel chez nos voisins sarrois doit nous interpeller et nous mobiliser. Les liens historiques, culturels et économiques qui lient Bouzonville et la Sarre sont solides. La solidarité transfrontalière doit donc clairement s'exprimer au nom de l'amitié franco-allemande.

Le Conseil municipal :

- Apporte son soutien à l'ensemble des salariés de l'usine Ford de Sarrelouis.
- Affirme sa solidarité avec les Bouzonvillois travaillant sur le site sarrois.
- Demande au groupe Ford de garantir le maintien d'une activité sur le site sarrois.
- Apporte son soutien à toute initiative venant du groupe Ford, des salariés, ou d'un autre acteur économique ou industriel permettant de stabiliser le site sarrois et de garantir son avenir.
- Réaffirme les liens d'amitié qui unissent la Ville de Bouzonville et la Sarre, notamment à travers le jumelage avec Rehlingen-Siersburg.

La séance est levée à 21H15.